

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2016**

L'an deux mil seize, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, BONNAMY Dominique, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentée : BLAIN Marie-Thérèse par BOUGOUIN Alain

Absente excusée : POIDEVIN Catherine

Secrétaire de séance : DU PLESSIS Hubert

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 20 h 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : néant

1 – MISE EN NON VALEUR

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Guémené-Penfao a fait parvenir un état récapitulatif des titres de recettes émis mais pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement malgré les procédures employées.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Afin de régulariser la situation budgétaire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur le produit irrécouvrable suivant :

Exercice 2009 – Titre de recette n° 10 d'un montant de 26,71 € euros.

2 – SYNDICAT DE VOIRIE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

(rapporteur Yvonnick AUBIN)

En application des dispositions des articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel 2014 du SYNDICAT du VOIRIE du CANTON de St Nicolas de Redon et des cantons limitrophes.

Ce document retrace le fonctionnement général du Syndicat et de toutes les actions réalisées en 2014 de son domaine de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de ce dit Syndicat.